



BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2022 / 2023

SOMMAIRE DU BIR N°27 DU 2 MAI 2023

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ET DE L'INSTRUCTION EN FAMILLE.....	2
TABLEAUX D'AVANCEMENT POUR L'ACCÈS AUX ÉCHELLES DE RÉMUNÉRATION CLASSE EXCEPTIONNELLE DES PROFESSEURS AGRÉGÉS, CERTIFIÉS, DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL ET DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DES MAÎTRES CONTRACTUELS DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT - ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024.....	2
LISTE D'APTITUDE À L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DES PROFESSEURS DES ÉCOLES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ .4	
DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ.....	5
TABLEAUX D'AVANCEMENT DES SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (SAENES), DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (ADJAENES), DES INFIRMIERS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (INFENES) ET DES ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT (ASSAE) - ANNÉE 2023.....	5
DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT	
DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, DE SANTÉ ET SOCIAUX.....	7
RECRUTEMENTS SUR POSTES DE CATÉGORIE A.....	7
DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE	8
HABILITATION DES SITES DE PROXIMITÉ ET DES ACCOMPAGNATEURS À LA PRATIQUE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES CANDIDATS À LA VAE – 2023.....	8
RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE MISSION CARTE DES FORMATIONS - ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024.....	9
ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE LYON	11
AVIS DE RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DES BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TECHNICIEN(NE) EN GESTION FINANCIÈRE ET COMPTABLE - SESSION 2023.....	11
AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINT(E)S TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION	12
UNIVERSITÉ JEAN MONNET – SAINT ÉTIENNE.....	13
AVIS_DE_RECRUTEMENT_SANS_CONCOURS - SESSION 2023	13
ÉCOLE CENTRALE DE LYON.....	14
AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINT TECHNIQUE DE RECHERCHE ET DE FORMATION.....	14

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ET DE L'INSTRUCTION EN FAMILLE

TABLEAUX D'AVANCEMENT POUR L'ACCÈS AUX ÉCHELLES DE RÉMUNÉRATION CLASSE EXCEPTIONNELLE DES PROFESSEURS AGRÉGÉS, CERTIFIÉS, DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL ET DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DES MAÎTRES CONTRACTUELS DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT - ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

BIR n°27 du 2 mai 2023

Réf. : DEP-IEF

I – CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX TABLEAUX D'AVANCEMENT

Peuvent accéder à la classe exceptionnelle tous les enseignants en activité et remplissant les conditions énoncées par la note de service ministérielle susmentionnée.

Deux viviers distincts, pour lesquels les conditions requises sont différentes, sont identifiés pour l'accès à la classe exceptionnelle.

Les conditions requises s'apprécient au 31 août 2023.

A) Enseignants éligibles au titre du premier vivier

Le premier vivier est constitué des enseignants qui ont atteint au moins le troisième échelon de la hors-classe (deuxième échelon de la hors classe pour les professeurs agrégés) et justifient de six années accomplies des fonctions particulières, telles qu'elles sont définies par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale en date du 06 août 2021.

Les enseignants remplissant ces conditions doivent vérifier que les fonctions éligibles au titre de ce vivier sont enregistrées et validées sur leur CV I-Professionnel, et le cas échéant, compléter les informations manquantes et joindre les pièces justificatives correspondantes. Un tutoriel d'aide à l'enrichissement des dossiers est présenté en **annexe 3**.

B) Enseignants éligibles au titre du second vivier

Le second vivier est constitué des enseignants qui ont atteint le septième échelon de la hors-classe. Pour les professeurs agrégés, ce vivier est constitué des enseignants ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le quatrième échelon de la hors-classe.

L'examen de la situation des enseignants relevant de ce vivier sera automatique.

La situation des enseignants promouvables à la fois au titre du premier et second vivier est examinée au titre des deux viviers.

Tous les enseignants éligibles au titre d'un vivier veilleront à compléter et enrichir leur CV sur I-Professionnel.

II – CRITÈRES DE CLASSEMENT

L'examen des dossiers se fonde sur les critères d'appréciation suivants :

- l'appréciation qualitative portée sur le parcours de l'enseignant,
- l'ancienneté de l'enseignant dans la plage d'appel, représentée par l'échelon et l'ancienneté conservée dans l'échelon au 31 août 2023,

La valorisation des critères d'appréciation se traduit par un barème national présenté en **annexe 1**.

III – PROCÉDURE

Dès lors qu'ils remplissent la condition d'ancienneté d'échelon requise pour être éligibles au titre du premier vivier, les personnels promouvables sont informés et invités individuellement par message électronique via I-Professionnel à vérifier, sur leur CV, que les fonctions éligibles au titre du premier vivier qu'ils ont exercées au cours de leur carrière sont bien enregistrées et validées ; le cas échéant, ils peuvent compléter ces informations à tout moment dans leur CV. Ces enseignants doivent également joindre les pièces justificatives afférentes à ces fonctions (cf. tableau ci-dessous).

Après vérification par les services compétents, les agents non promouvables au titre du premier vivier en sont informés par message électronique via I-professionnel. Ils disposent d'un délai de quinze jours à compter de cette

notification pour fournir, le cas échéant, les pièces justificatives de l'exercice de fonctions ou missions éligibles au titre du premier vivier qui n'auraient pas été retenues par les services compétents.

Après la clôture de la campagne, les chefs d'établissement et les corps d'inspection porteront un avis sur les dossiers des promovables.

Fonctions particulières	Pièces justificatives à transmettre à la DEP-IEF
« Les années d'affectation dans une école ou un établissement figurant sur l'une des listes prévues à l'article 3 du décret du 15 janvier 1993 susvisé et au 2° de l'article 1er du décret du 21 mars 1995 susvisé »	Aucun établissement ne relève de ces fonctions dans l'académie de Lyon. Pour les fonctions exercées dans d'autres académies : pour chacune des 6 années d'exercice de fonctions particulières, joindre la copie d'une fiche de paie (soit 6 au total) justifiant le versement de/des indemnités concernées.
« Les années d'affectation dans une école ou un établissement qui figurait sur l'une des listes fixées en application de l'article 2 du décret du 11 septembre 1990 instituant une indemnité de sujétions spéciales en faveur des personnels enseignants des écoles, collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale, des personnels de direction d'établissement et des personnels d'éducation »	
« Les années d'affectation dans une école ou un établissement qui figurait sur l'une des listes fixées en application de l'article 1er du décret du 12 septembre 2011 instituant une indemnité spécifique en faveur des personnels enseignants, des personnels de direction, des personnels d'éducation et des personnels administratifs, sociaux et de santé exerçant dans les écoles, collèges, lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite »	
« Enseignement réalisé dans une section de technicien supérieur ou dans une formation technique supérieure assimilée ainsi que dans les classes préparatoires aux grandes écoles »	Compléter l'annexe 2 jointe.
« Les fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques »	Aucune pièce nécessaire.
« Les fonctions analogues à celles de directeur ou directeur adjoint départemental ou régional de l'Union nationale du sport scolaire au sein d'une association sportive reconnue par l'Etat »	Fournir une attestation ou le contrat.
« Les fonctions analogues à celles de maître formateur exercées dans les organismes de formation des maîtres de l'enseignement privé sous contrat reconnus par l'État pour les maîtres justifiant d'une certification dans le domaine de la formation d'enseignants enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) »	Fournir une attestation par l'organisme de formation de la fonction exercée de maître formateur et la certification reconnue au RNCP.
« Les fonctions de référent auprès des élèves en situation de handicap »	Pour chacune des 6 années d'exercice de fonctions particulières, fournir une fiche de paie (soit 6 au total) justifiant le versement de l'indemnité de référent handicap.
« Les fonctions de tuteur des maîtres en contrat provisoire ou agrément provisoire »	Pour chacune des 6 années d'exercice de fonctions particulières, fournir soit : - une fiche de paie (soit 6 au total) justifiant le versement de l'indemnité de tuteur, - 6 états de service, - 6 arrêtés de nomination.
« Enseignants exerçant dans les écoles ou établissements bénéficiaires d'un contrat local d'accompagnement »	L'académie de Lyon ne relève, pas pour le moment, de ce dispositif.

LISTE D'APTITUDE À L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DES PROFESSEURS DES ÉCOLES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

BIR n°27 du 2 mai 2023

Réf : DEP-IEF 1

Article L 914-1 du code de l'éducation

R 914-60, 61, 62 du code de l'éducation

CONDITIONS D'INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Peuvent accéder à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles, les maîtres contractuels ou agréés en activité, assimilés pour leur rémunération aux instituteurs, qui justifient, au 1er septembre 2023, de cinq années de services effectifs en qualité d'instituteur.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Les candidatures sont déposées au moyen de l'imprimé joint en annexe accompagné des photocopies des diplômes.

CALENDRIER

Les candidatures doivent être transmises à la direction de l'enseignement privé et de l'instruction en famille (bureau DEEP 1) par courriel exclusivement à l'adresse suivante : deep1@ac-lyon.fr

au plus tard le 15 mai 2023

→ Voir annexe 1 à la fin du BIR

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

TABLEAUX D'AVANCEMENT DES SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (SAENES), DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (ADJAENES), DES INFIRMIERS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (INFENES) ET DES ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT (ASSAE) - ANNÉE 2023

BIR n°27 du 2 mai 2023
Réf : DPATSS 1

Il sera procédé prochainement, au titre de l'année 2023, à l'établissement des tableaux d'avancement des personnels appartenant aux corps des SAENES, ADJAENES, INFENES et ASSAE. Les conditions de promouvabilité sont mentionnées en annexe.

Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2020 publiées au bulletin officiel spécial n°9 du 5 novembre 2020 (NOR : MENH2028692X) complétées des lignes directrices de gestion académique soumises au CTA du 25 janvier 2021 (BIR n° 18 du 1er février 2021) prévoient les évolutions suivantes :

- information de tous les agents promouvables,
- rapport d'aptitude professionnelle simplifié par le supérieur hiérarchique,
- transmission des dossiers par voie dématérialisée dans l'interface COLIBRIS (à l'exception des ASSAE),
- publication des résultats sur le site Internet de l'académie.

Pour tout tableau d'avancement quelle que soit la filière, les critères retenus reflètent la prise en compte de la valeur professionnelle et la reconnaissance des acquis de l'expérience conformément aux dispositions de l'article 58 1° de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 et de l'article 12 du décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales d'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État. A valeur professionnelle égale, les agents sont départagés par la prise en compte de critères d'ancienneté dans le grade et l'âge.

• Information et identification de l'agent promouvable

Chaque agent promouvable recevra une information sur sa boîte de messagerie académique.

Les agents qui souhaitent être inscrits au tableau d'avancement devront se connecter à COLIBRIS pour s'identifier entre le 5 mai et le 30 mai 2023.

• Avis du supérieur hiérarchique

Dans ce même délai, le supérieur hiérarchique formulera dans COLIBRIS son avis pour l'inscription de l'agent au tableau d'avancement pour l'accès au grade supérieur, en appréciant les 4 items suivants :

- appréciation sur le parcours professionnel de l'agent ;
- appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités
- appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, laboratoire ou autre structure ;
- appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue.

Le rapport d'aptitude professionnelle simplifié est exprimé sous la forme d'un avis général, selon les cinq propositions suivantes :

avis prioritaire / avis très favorable / avis favorable / sans opposition / avis défavorable.

Les avis défavorables doivent être dûment motivés et les intéressés devront en être informés.

Le formulaire d'avis général devra être signé par l'agent et son supérieur hiérarchique puis déposé dans COLIBRIS.

- **Adresses de connexion à COLIBRIS – ADJAENES, SAENES, INFENES**

Adresse de connexion à COLIBRIS :
<https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/personnels-biatpss/>

Corps ASSAE

Les tableaux d’avancement seront traités en dehors de l’application COLIBRIS, sans formalité à accomplir par les agents, conformément au décret n°2017-1050 du 10 mai 2017 modifié et aux LDG académiques publiées dans le BIR n°18 du 1er février 2021.

- **Calendrier :**

5 mai au 30 mai 2023	SAENES, ADJAENES, INFENES	Inscription des agents promouvables dans COLIBRIS Formulation de l’avis du supérieur hiérarchique dans COLIBRIS Dépôt du formulaire d’inscription au tableau d’avancement signé par l’agent et son supérieur hiérarchique dans COLIBRIS
5 mai au 30 mai 2023	ASSAE	Formulation de l’avis du supérieur hiérarchique (procédure hors COLIBRIS)
7 juillet 2023 au plus tard	SAENES, ADJAENES, INFENES, ASSAE	Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site internet de l’académie le 7 juillet 2023 au plus tard :

<https://www.ac-lyon.fr/resultats-des-operations-de-promotion-atss-122306>

Les agents concernés qui ne se seraient pas inscrits dans les délais impartis par la présente circulaire seront considérés comme renonçant à la promotion.

DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT
DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS,
TECHNIQUES, DE SANTÉ ET SOCIAUX

RECRUTEMENTS SUR POSTES DE CATÉGORIE A

BIR n°27 du 2 mai 2023

Réf : DE/DPATSS

Afin d'assurer la publicité des postes ouverts à la mobilité en cours d'année scolaire, les offres d'emploi ont vocation à être publiées sur le site internet CHOISIR LE SERVICE PUBLIC

<https://choisirleservicepublic.gouv.fr/>

Nouvelles publications :

- **Directeur ou directrice des ressources humaines adjoint(e), directeur ou directrice du recrutement**
<https://choisirleservicepublic.gouv.fr/offre-emploi/directeur-ou-directrice-des-ressources-humaines-adjointe-directeur-ou-directrice-du-recrutement-reference-2023-1196565/>
- **Chargé(e) de mission recrutement des personnels enseignants des établissements privés**
<https://choisirleservicepublic.gouv.fr/offre-emploi/charge-de-mission-recrutement-des-personnels-enseignants-des-etablissements-privés-reference-2023-1196615/>
- **Chargé(e) de mission recrutement des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé**
<https://choisirleservicepublic.gouv.fr/offre-emploi/charge-de-mission-recrutement-des-personnels-administratifs-techniques-sociaux-et-de-sante-reference-2023-1196601/>
- **Chef(fe) de projet « modernisation, innovation, transformation » de l'académie**
<https://choisirleservicepublic.gouv.fr/offre-emploi/chefs-de-projets-de-modernisation-reference-2023-1196590/>
- **Chargé(e) de mission « modernisation, innovation, transformation » de l'académie – projet « Notre école, faisons-là ensemble – fonds d'innovation pédagogique »**
<https://choisirleservicepublic.gouv.fr/offre-emploi/chargee-de-mission-academique--notre-ecole-faisons-la-ensemble---reference-2023-1151136/>
- **Chargé(e) de mission au Lab « modernisation, innovation, transformation » de l'académie**
<https://choisirleservicepublic.gouv.fr/offre-emploi/chargee-de-mission-au-lab--modernisation-innovation-transformation--de-l-academie-reference-2023-1196650/>
- **Chargé(e) de projet « modernisation, innovation, transformation » de l'académie**
<https://choisirleservicepublic.gouv.fr/offre-emploi/chargee-de-projets-de-modernisation-reference-2023-1196652/>
- **Chargé(e) du contrôle interne comptable des EPLE/Conduite du changement Op@le**
<https://choisirleservicepublic.gouv.fr/offre-emploi/charge-du-controle-interne-comptable-des-ep-leconduite-du-changement-ople-reference-2023-1196646/>
- **Administrateur(trice) des systèmes d'information -Applications Ressources Humaines**
<https://choisirleservicepublic.gouv.fr/offre-emploi/administrateurtrice-des-systemes-d-information---applications-ressources-humaines-reference-2023-1196663/>
- **Chargé(e) du contrôle de gestion, d'études et d'évaluation**
<https://choisirleservicepublic.gouv.fr/offre-emploi/chargee-du-controle-de-gestion-d-etudes-et-d-evaluation-reference-2023-1196633/>

DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE

HABILITATION DES SITES DE PROXIMITÉ ET DES ACCOMPAGNEURS À LA PRATIQUE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES CANDIDATS À LA VAE – 2023

BIR n°27 du 2 mai 2023
Réf : DRAFPIC/DAVA

La commission d'habilitation de la VAE du 30 mars 2023 a validé la liste des sites de proximité et des accompagnateurs habilités à la pratique de l'accompagnement des candidats VAE dans l'académie de Lyon.

Confirmation de l'habilitation des sites de proximité VAE pour 2023

- GRETA-CFA de l'Ain
- GRETA-CFA de la Loire
- GRETA-CFA Lyon Métropole
- GRETA-CFA du Rhône

Décisions d'habilitation de nouveaux (nouvelles) Accompagnateurs (trices) VAE pour les sites de proximité – 2023

- Christine FOUCAT
- Isabelle LOUBENS
- Sophie LUQUET
- Stéphanie GRANGER
- Louise DONNELLY
- Maelys LAMBERT
- Annick THOMASSET

Confirmation de l'habilitation des Accompagnateurs (trices) VAE pour les sites de proximité – 2023

- Géraldine DE TOLEDO
- Myriam CANYASSE
- Didier VERMARE
- Chantal COTTE
- Edwige GARACHON
- Enza LAMICHEL
- Catherine MAGNIN
- Michèle DRILLIEN
- Lydia CHARRO
- Valérie LANTHENOY-ROTH
- Sophie REPITON
- Claire BLONDEL
- Salim ABOUDOU
- Fabienne CHAMPRENAUT

RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE MISSION CARTE DES FORMATIONS - ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

BIR n°27 du 2 mai 2023

Réf : DRAFPIC

Le contexte

La région académique Auvergne-Rhône-Alpes est constituée des académies de Clermont-Ferrand (départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme), Grenoble (départements de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie) et Lyon (départements de l'Ain, de la Loire et du Rhône).

Dans le cadre de la réorganisation territoriale des services déconcentrés de l'Education nationale, un service à compétence régionale chargé de la formation professionnelle initiale et continue et du développement de l'apprentissage a été créé à compter du 1er janvier 2020.

Le service régional est organisé sur chacun des trois sites rectoraux selon un mode de spécialisation fonctionnelle. Chaque partie de service a vocation à se spécialiser progressivement en s'organisant en pôle de spécialisation pour le compte de la région académique :

1. L'académie de Clermont-Ferrand porte le pôle apprentissage et alternance;
2. L'académie de Grenoble porte le pôle animation et suivi de la politique de campus;
3. L'académie de Lyon porte le pôle construction de l'offre de formation.

Cette organisation fait l'objet d'une évaluation régulière et est susceptible d'évoluer dans le temps.

Missions :

Les fonctions de chargé de mission s'exercent au sein de la Délégation Régionale Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue (DRAFPIC).

Le chargé de mission effectuera les missions suivantes :

Participation à la construction de la carte des formations Initiale et en apprentissage pour l'académie de Lyon

En lien avec le DRAFPIC, les délégués à la formation professionnelle et les services académiques

- Participation à la construction de la carte des formations initiale et en apprentissage pour l'académie de Lyon en lien avec le DRAFPIC, les délégués à la formation professionnelle et les services académiques. Le cœur de l'activité consiste à anticiper les besoins en compétences pour mieux répondre aux enjeux des différentes filières et faciliter le développement d'une offre de formation, cohérente avec les priorités de France 2030.
- Accompagnement des établissements dans les projets d'évolution de leur carte des formations sous statut scolaire,
- Création et mise à jour des tableaux de bord académiques,
- Gestion de l'interface avec les Greta CFA sur l'évolution de la carte des formations en apprentissage,
- Coordination des avis des IEN sur les ouvertures de formation en apprentissage,
- Interlocuteur des Greta CFA sur la mise en œuvre de l'apprentissage dans les EPLE,
- Organisation des instances académiques.

Dossier Directeur délégué aux formations :

En lien avec le groupe de pilotage et les services académiques

- Suivi administratif du mouvement des DDF, des faisant-fonctions et des assistants techniques au DDF
- Préparation technique et administrative des journées de formation des DDF (formation initiale et continue)
- Ingénierie de formation : participation à la professionnalisation des acteurs de la formation professionnelle initiale sous statut scolaire, en apprentissage et en formation continue, en lien avec les inspecteurs, la délégation à la formation innovation expérimentation (DFIE) analyse des besoins de formation et/ou des exigences nécessaires au développement professionnel ;
- Conception et réalisation de dispositif de formation ;
- Animation pédagogique des actions de formation ;
- Suivi et évaluation des actions de formation.

Dossier Lycée des métiers et Qualéduc :

- Participation au groupe de pilotage du dispositif Lycée des métiers
- Accompagnement des établissements dans la constitution de leur dossier
- Expertise des dossiers
- Préparation des instances académiques

Votre profil :

- Connaissance fine du système éducatif d'une part et du fonctionnement d'une académie d'autre part,
- Expérience en matière de conduite de projet,
- Capacité à structurer, planifier et évaluer un processus administratif
- Qualités relationnelles
- Aptitudes à la communication, à l'écoute, à la coordination
- Rigueur, respect des délais, confidentialité

Conditions d'emploi :

- Poste de catégorie A ouvert aux Enseignants du secteur public, agents titulaires ou contractuels
- Affectation à la DRAFPIIC
- Poste à temps plein (37h30 hebdo – 30 jours de congés – 15 jours d'ARTT)
- A pourvoir au 1^{er} septembre 2023
- Déplacements ponctuels

Merci d'envoyer votre candidature avant le 20 mai 2023 à :
drafpic-grh@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

Poste vacant à compter de 1^{er} septembre 2023

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE LYON

AVIS DE RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DES BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TECHNICIEN(NE) EN GESTION FINANCIÈRE ET COMPTABLE - SESSION 2023

BIR n°27 du 2 mai 2023
Réf : ENS de Lyon BOE

Vous trouverez en annexe l'avis de recrutement par voie contractuelle de travailleurs handicapés en application de l'article 27 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat :

Un poste de technicien(ne) en gestion financière et comptable – BAP J – Catégorie B

La fiche de poste est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.ens-lyon.fr/lecole/travailler-lens/recrutement-et-offres-demploi/personnels-administratifs-et-techniques>

Date limite de candidature : 22 mai 2023 inclus

Date prévisionnelle d'entretien pour les candidats retenus le 27 Juin 2023

Voir annexe à la fin du BIR.

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINT(E)S TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION

BIR n°27 du 2 mai 2023
Réf : ENS de Lyon RSC ATRF

Vous trouverez en annexe les avis de recrutement sans concours d'adjoints(es) techniques de recherche et de formation au titre de la session 2023 pour un poste :

opérateur/rice logistique - Filière ITRF, Corps ATRF, BAP G, Catégorie C

La fiche de poste est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.ens-lyon.fr/lecole/travailler-lens/recrutement-et-offres-demploi/personnels-administratifs-et-techniques>

Date limite de candidature : 22 mai 2023 inclus

Date prévisionnelle d'entretien pour les candidats retenus le 26 Juin 2023

Voir annexe à la fin du BIR.

UNIVERSITÉ JEAN MONNET – SAINT ÉTIENNE

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS - SESSION 2023

BIR n°27 du 2 mai 2023

Réf : Université Jean Monnet – St Etienne

En application de l'article 51 du décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et formation du ministère de l'éducation nationale, des recrutements externes sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation des établissements relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche auront lieu, au titre de l'année 2020, dans les établissements publics d'enseignement supérieur et les établissements publics administratifs sous la responsabilité des présidents ou des directeurs de ces établissements.

Ces recrutements sont organisés par branche d'activité professionnelle et par emploi type.

Au titre de l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne, le nombre de postes à pourvoir est fixé à **4** répartis comme suit :

- **BAP J - CAT C - Adjoint(e) en gestion administrative (x3)**
- **BAP G - CAT C - Jardinier(e) (x1)**

Conditions d'accès

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un autre État membre de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen,
- Jouir de vos droits civiques,
- Ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
- Être en position régulière au regard des obligations du service national,
- Justifier des conditions d'aptitude physique requises (compte tenu des possibilités de compensation du handicap).

Constitution du dossier et modalité d'inscription

- Une lettre de candidature
- Un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés
- La photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (passeport ou carte d'identité)

Les dossiers de candidature doivent être adressés sous format numérique à :

concours-itrf@univ-st-etienne.fr

Une version papier du dossier est à envoyer à l'adresse :

**Université Jean Monnet
Direction des Ressources Humaines
Servie PILARH/ Développement des Compétences
Bureau des concours
10, rue Tréfilerie CS82301 – 42023 SAINT-ETIENNE Cedex 2**

Le président de l'Université Jean Monnet de St Etienne arrête la création d'une commission de sélection chargée d'examiner les candidatures. Cette commission est composée d'au moins trois membres désignés par l'autorité chargée de la direction de l'établissement dont au moins un membre est extérieur à l'établissement.

La commission de sélection examine les dossiers de chaque candidat. Au terme de l'examen des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé ci-dessous, la commission procède à la sélection des candidats puis à l'audition des candidats retenus

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **Jeudi 27 avril 2023 à 12h**
(Attention : Tout dossier incomplet sera automatiquement rejeté)

ÉCOLE CENTRALE DE LYON

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINT TECHNIQUE DE RECHERCHE ET DE FORMATION

BIR n°27 du 2 mai 2023

Réf : DPATSS

En application des articles 3-2 à 3-4 du décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et de l'article 51 du décret no 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur, des recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation auront lieu, au titre de l'année 2023, dans les établissements publics d'enseignement supérieur et les établissements publics administratifs sous la responsabilité des présidents ou des directeurs de ces établissements.

Ces recrutements sont organisés par branche d'activité professionnelle et par emploi type.

Conformément à l'arrêté du 17 mars 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation et fixant le nombre total de postes à pourvoir à 167.

Au titre de **l'École Centrale de Lyon**, le nombre de postes à pourvoir est fixé à

1 poste _ BAP G _ Opérateur (trice) logistique

Les dossiers de candidature sont constitués :

d'une lettre de candidature

d'un curriculum vitae détaillé **indiquant le niveau d'étude ainsi que le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés**

de la photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (passeport ou carte d'identité), le candidat doit être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de la Communauté européenne.

Ils doivent être adressés à :

Ecole centrale de Lyon
Ressources humaines _Formation - Concours
Philippe SANCHEZ
36, avenue Guy de Collongues
69134 Ecully Cedex

Le Directeur de l'École centrale de Lyon arrête la création d'une commission de sélection chargée d'examiner les candidatures. Celle-ci est composée d'au moins trois membres désignés par l'autorité chargée de la direction de l'établissement dont au moins un membre est extérieur à l'établissement.

La commission de sélection examine les dossiers de chaque candidat. Au terme de l'examen des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé ci-dessous, la commission procède à la sélection des candidats puis à l'audition des candidats retenus.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **20 mai 2023**

La date prévue de prise de fonction est le **1er septembre 2023**

Pour tout renseignement complémentaire, merci de vous adresser à : concours-itrf@ec-lyon.fr